

Le Compte Personnel d'Activité* (CPA), c'est...

Un Compte Personnel de Formation (CPF)

Un Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

LE CPA, QUELS OBJECTIFS ?

Accompagner la construction de
votre parcours professionnel

Des droits universels quel que
soit votre statut (fonctionnaire
ou contractuel)

Des droits conservés tout
au long de votre carrière

LE CPF, C'EST QUOI ?

Un dispositif mobilisé à
votre initiative



Le droit individuel à la formation
n'existe plus.
Vos droits acquis au 31 décembre
2016 deviennent des droits CPF au 1^{er}
janvier 2017

Des droits renforcés
pour les agents les moins
qualifiés



Des droits à formation
supplémentaires par
rapport au DIF

Un droit à un accompagnement
personnalisé



Pour suivre toute action de
formation dans le cadre
d'un projet d'évolution
professionnelle

Janvier 2017, vous
déterminez vos droits CPF

Vous pouvez mobiliser vos droits CPF

A compter de 2018, vous visualiserez vos droits
sur le site moncompteactivite.gouv.fr

LE CEC, C'EST QUOI ?

Reconnaître et
encourager l'engagement
citoyen



Acquérir des droits à formation
supplémentaires à ceux du CPF à raison
de l'exercice de certaines activités (20
heures par an et par activité dans la
limite d'un plafond de 60 heures)

Faciliter la reconnaissance
des compétences acquises
au travers de ces activités



Janvier 2017, vous pouvez créer des droits CEC

A compter de 2018, vous pourrez visualiser et mobiliser vos
droits CEC

*ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et décret n°2017-928 du 6 mai 2017